



Intérêts des comptes courants d'associés : quand sont-ils déductibles ?

Fiche pratique publié le 04/06/2013, vu 650 fois, Auteur : [Assistant-juridique.fr](http://www.assistant-juridique.fr)

Si elle respecte certaines conditions, la société qui rémunère les comptes courants de ses associés a la possibilité de déduire de son résultat fiscal les intérêts versés.

Sauf cas particuliers, les intérêts de comptes courants d'associés ne peuvent être déductibles que si le capital social est intégralement libéré. Le montant maximal déductible est également limité.

Au-delà des conditions de déduction (base et taux plafonnés), la société peut toujours rémunérer le compte courant mais les intérêts ne seront plus déductibles des résultats de la société (réintégration fiscale), alors qu'ils seront imposés à l'impôt sur le revenu du côté de l'associé.

Pour en savoir plus : http://www.assistant-juridique.fr/deduction_interets_compte_courant.jsp